

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.008 du 7 avril 1998

A.74.912/VIII-6

En cause : **la Haute Ecole de la Communauté
française de Namur,**

ayant élu domicile chez
Me J.-P. LOTHE, avocat,
rue Fernand Danhaive 6
5002 Saint-Servais,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes WITMEUR et UYTENDAELE, avocats,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juillet 1997 par la Haute Ecole de la Communauté française de Namur, qui demande l'annulation de la circulaire ministérielle du 6 mai 1997 relative aux articles 20 et 21 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 18 décembre 1997 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 3 mars 1998, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 3 avril 1998;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me UYTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le sept avril 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.